



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-457

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-07-28-00013 - Arrêté n° DOM 2025073-1 du 28 JUILLET 2025??portant modification de l'arrêté n° DOM 2025073 du 20 mai 2025????portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 3
75-2025-07-28-00014 - Arrêté n° DOM 2025102 du 28 juillet 2025??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)	Page 6
75-2025-07-28-00015 - Arrêté n° DOM 2025103 du 28 juillet 2025??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)	Page 9
75-2025-07-31-00008 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0958??du 31 juillet 2025 portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)	Page 12

Préfecture de Police

75-2025-07-28-00013

Arrêté n° DOM 2025073-1 du 28 JUILLET 2025
portant modification de l'arrêté n° DOM
2025073 du 20 mai 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2025073-1 du 28 JUILLET 2025
portant modification de l'arrêté n° DOM 2025073 du 20 mai 2025**

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2025073 du 20 mai 2025 autorisant la société FRANCE CENTRE COMPANY 45, n° identifiant 880 105 739 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire situé 230 rue Frédéric Joliot – 13100 AIX-EN-PROVENCE, pour une durée de 6 ans ;

VU l'arrêté municipal de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 13 mars 2024 instaurant un complément de numérotage de immeubles situés rue Frédéric JOLIOT par l'ajout du numéro 520 ;

VU le courrier du 04 juillet 2025 de la société LAZARD GROUPE, bailleuse de la société FRANCE CENTRE COMPANY 45, informant de la nouvelle adresse des biens immobiliers donnés à bail qui devient : 520 rue Frédéric Joliot – 13100 AIX-EN-PROVENCE au lieu du 230 rue Frédéric Joliot – 13100 AIX-EN-PROVENCE ;

VU la demande reçue le 10 juillet 2025, formulée par le cabinet d'avocats FORVIS MAZARS sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 45, dont le siège social est situé chez

REGUS PARIS, n° identifiant 390 144 475 R.C.S. de PARIS au 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, en vue d’obtenir la modification de l’adresse portée sur l’agrément préfectoral DOM 2025073 du 20 mai 2025 pour ledit établissement secondaire, conformément à l’article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d’une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l’administration ou de la surveillance de l’entreprise conformément à l’article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

L’arrêté DOM 2025073 du 20 mai 2025 est modifié comme suit :

Article 1 : La société FRANCE CENTRE COMPANY 45, dont le siège social est situé chez REGUS PARIS au 72 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS, est autorisée à exercer l’activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 520 rue Frédéric Joliot – 13100 AIX-EN-PROVENCE, **jusqu’au 19 mai 2031.**

Article 2 : Conformément à l’article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l’agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L’adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

signé Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l’administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l’intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l’expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-07-28-00014

Arrêté n° DOM 2025102 du 28 juillet 2025
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025102 du 28 JUILLET 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010455R1 du 30 septembre 2019 autorisant la société MONT-PARNASSE BUSINESS CENTRE, n° identifiant 532 025 681 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire situé 140 rue de Rennes - 75006 PARIS, pour une durée de 6 ans ;

VU la demande reçue le 10 juillet 2025, formulée par le cabinet d'avocats FORVIS MAZARS sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR gérante de ladite société, dont le siège social est situé chez REGUS PARIS, n° identifiant 390 144 475 R.C.S. de PARIS au 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour ledit établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son

établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société MONTPARNASSE BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé chez REGUS PARIS au 72 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 140 rue de Rennes - 75006 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

signé Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025102

Préfecture de Police

75-2025-07-28-00015

Arrêté n° DOM 2025103 du 28 juillet 2025
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025103 du 28 JUILLET 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 07 juillet 2025, formulée par le cabinet d'avocats FORVIS MAZARS sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 41, n° identifiant 880 105 010 R.C.S. de PARIS, dont le siège social est situé chez REGUS PARIS, n° identifiant 390 144 475 R.C.S. de PARIS au 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 2 rue Lafayette – 57000 METZ, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1 : La société FRANCE CENTRE COMPANY 41, dont le siège social est situé chez REGUS PARIS au 72 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 2 rue Lafayette – 57000 METZ, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

signé Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025103

Préfecture de Police

75-2025-07-31-00008

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0958
du 31 juillet 2025 portant habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0958
du 31 juillet 2025
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 6 juin 2025 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2025 par M. Franck VASSEUR, directeur de la société « L'AUTRE RIVE» situé 68, boulevard Diderot à Paris 12^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'établissement **L'AUTRE RIVE**

situé **68, boulevard Diderot – 75012 PARIS**

Exploité par M. Franck VASSEUR est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté:

Article 2

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;	Organisation Transports Funéraires	89 bis Rue de la Division Leclerc 91310 LINAS	21-91-0168
- Soins de conservation,	Abydos Hygiène Funéraire	96 Bis Avenue du Maine 75014 PARIS	21-75-0221

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0643**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 9

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Fait à Paris, le 31 juillet 2025
SIGNÉ

L'adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaire, Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0958

du 31 juillet 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.